

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 314

présenté par

M. Minot, Mme Gruet, M. Nury, Mme Périgault, M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, M. Dive,
M. Boucard, Mme Anthoine, Mme Genevard et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, le
nombre : « 500 » est remplacé par le nombre : « 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli du n°312

Il est proposé ici que la distance d'éloignement soit plus stricte entre les installations d'éolien
terrestre et des zones d'habitation et donc fixée à 2 km.